

LA SANCTION ROYALE

[Traduction]

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Jean Beetz, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 16 mai, à 12 h 45, afin de donner la sanction royale à un projet de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général
Edmond Joly de Lotbinière

AFFAIRES COURANTES

[Français]

LA COMMISSION DE RÉGIE INTERNE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) dépose le message suivant de Son Excellence le Gouverneur général:

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes une copie authentique d'un décret du Conseil nommant l'honorable Pierre De Bané, ministre de l'Expansion économique régionale, l'honorable Yvon Pinard, président du Conseil privé de la Reine pour la Canada, l'honorable Donald J. Johnston, président du Conseil du Trésor et l'honorable Paul J. Cosgrove, ministre des Travaux publics pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes, à titre de commissaires, aux fins et en vertu des dispositions du chapitre H-9 des Statuts révisés du Canada, 1970, intitulé: Loi concernant la Chambre des communes.

* * *

[Traduction]

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA POSITION DU CANADA
VIS-À-VIS DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, en vertu de l'article 41(2) du Règlement, je veux déposer un document intitulé «La position du Canada vis-à-vis des conventions et recommandations adoptées aux 61^e, 62^e (maritime), 63^e et 64^e sessions de la Conférence internationale du travail tenues à Genève en juin 1976, octobre 1976, juin 1977 et juin 1978».

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 190, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 337, 338, 340, 352, 363, 367, 369, 566, 604, 617, 645, 670, 700 et 768.

[Texte]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES BREVETS ET D'EXPLOITATION
LTÉE

Question n° 190—M. Herbert:

1. Pour chacune des années financières a) 1977, b) 1978, quels étaient les recettes, les revenus ou les pertes nets de la Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée?
2. Pour chaque année, combien le gouvernement lui a-t-il accordé en a) subventions directes ou indirectes ou autres prestations, b) prêts, avances ou garanties, c) investissements, avant et après tout amortissement?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises)): En ce qui concerne la Société canadienne des brevets et d'exploitation Ltée:

	Revenu	Recettes/(Pertes)
1. a) 1977	\$1 049 963	\$ 1 945
b) 1978	898 278	\$ (129 463)
	1977	1978
2. a)	\$ 250 000	\$ 250 000
b)	Néant	Néant
c)	\$ 296 199	\$ 296 199

CANARCH LIMITED

Question n° 297—M. Herbert:

1. a) Quels étaient (i) le capital social (ii) le capital émis de Canarch Limited au moment de son achat par le gouvernement, b) ce capital a-t-il changé?
2. A combien s'élèvent les bénéfices non distribués de la société?

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. a) Capital social: 50 000 actions non cumulatives à 6 p. 100, actions privilégiées rachetables à \$10 de valeur nominale. 50 000 actions ordinaires, sans valeur nominale.
Capital émis: 1 000 actions ordinaires pour \$1 000.
- b) Aucune modification n'a été apportée à la composition du capital.
2. Néant. Il ne s'agit pas d'une entreprise exploitée activement.

CANADIAN GENERAL ATOMIC CORPORATION LIMITED

Question n° 298—M. Herbert:

1. a) Quels étaient (i) le capital social (ii) le capital émis de Canadian General Atomic Corporation Limited au moment de son achat par le gouvernement, b) ce capital a-t-il changé?
2. A combien s'élèvent les bénéfices non distribués de la société?